

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMELIAN  
EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2011**

JR/WCh

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 7 NOVEMBRE 2011 à 20 heures 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – TROTTA Véronique	15 – ALEO Joséphine	22 – VITTON-MEA Emilie
2 – TALLIN Jacqueline	9 – RIBEYROLLES Alain	16 – CONAND Anne	23 – DIAS Susana
3 – PAVILLET Yves	10 – DUPRAZ Jacqueline	17 – PITTNER Franck	24 –
4 – GRANGEAT Magali	11 – VUILLARD Joël	18 – CROZET Irène	25 – COTTET Bernard
5 – BUISSON André	12 – MUZET André	19 – KADDOUR Maâmar	26 – DUPOND Geneviève
6 – MUNIER Yannick	13 – BRUNET Didier	20 – HAND Fabrice	27 – BENERRADI Agnès
7 – NAJAR Gilbert	14 – COMPOIS Sylvie	21 –	

**EXCUSEES** : Saddock FETTAH (pouvoir à Emilie VITTON), Philippe SIMON (pouvoir à Agnès BENERRADI)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Susana DIAS

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2011.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE – ANNEE 2011**

**Rapporteur : Gilbert NAJAR**

Préalablement à l'examen de ce rapport en séance, il sera demandé à tout Conseiller Municipal par ailleurs membre du bureau d'une association ayant sollicité une subvention à la Ville, de se retirer de la salle, afin de ne pas mettre en cause la validité de la délibération et pour que les élus concernés ne puissent être soupçonnés de prise illégale d'intérêt.

La Commission n°6 (relations avec les associations et les quartiers – sport – jeunesse) a étudié, lors de sa séance du 19 octobre 2011, les dossiers de demande de subventions de fonctionnement qui pourraient être accordées aux associations et sociétés de Montmélian, ainsi que celles à vocation départementale ou nationale, pour l'année 2011.

Les critères d'attribution retenus, comme chaque année, tiennent compte notamment de l'importance des activités exercées, du montant du budget, du nombre total d'adhérents, du nombre d'adhérents enfants et montméliens, des déplacements, du rayonnement de ces associations au niveau départemental, régional voire national.

La proposition examinée en commission prévoit la reconduction des subventions accordées en 2011 avec quelques augmentations du fait de demandes particulières, Par ailleurs, de nouvelles associations ont vu le jour au cours de l'année 2010. Celles qui ont transmis leur dossier de demande de subvention recevront une première subvention de 150 €.

Enfin, certaines associations peuvent voir leur subvention de fonctionnement augmenter en fonction de l'évolution des critères énoncés ci-dessus.

De même, la commune continue à faire bénéficier les associations montméliennes des dispositions de la délibération N°09-07-07/55 du 9 juillet 2007 par lesquelles la commune compense aux associations les minorations de cotisations accordées aux jeunes montméliens, dans la limite de 40 €.

Concernant les subventions exceptionnelles, pour mémoire, le Conseil municipal avait approuvé le versement d'une subvention au Club de BMX pour participer à des dépenses d'équipement auxquels le club avait dû faire face en 2010, subvention d'un montant de 4.000 euros versée en deux fois : 2000 euros en 2010, 2000 euros en 2011.

Par ailleurs, une subvention de 2000 euros est attribuée à l'Association des Rencontres musicales, pour leur participation à Montmélian au festival éponyme pour ses « quartiers d'hiver ». Une convention sera signée entre la commune et l'Association des Rencontres musicales.

Ces subventions exceptionnelles seront imputées au chapitre 67.

Par ailleurs, conformément aux délibérations N°09-07-07/53 du 9 juillet 2007 relative à la participation financière de la commune aux grands projets des écoles primaires et N° 08-11-10/50, le versement des subventions pour ces projets se fera dès présentation des dossiers finalisés et acceptés par les membres de la commission concernée. Le versement pourra être reporté sur l'année suivante.

Il est rappelé par ailleurs que la commune prend à sa charge les frais de transport pour les cycles d'activité des écoles.

Le détail des subventions 2011 proposées est joint en annexe.

Enfin, la subvention de la commune au club USM étant supérieure à 23.000 €, la signature d'une convention est obligatoire en application des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La Commission N°6 s'est prononcée favorablement sur cette proposition lors de sa séance du 19 octobre 2011.

Yves PAVILLET, Y MUNIER, S COMPOIS, I CROZET et M KADDOUR, membres du bureau d'associations quittent la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les propositions de la Commission n° 6,

- **D'ATTRIBUER** au titre de 2011 des subventions aux associations conformément aux tableaux ci-annexés ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention avec l'association des rencontres musicales ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention d'octroi d'une subvention supérieure à 23.000 € à intervenir avec le club USM.

**ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA SAVOIE (EPFL 73)  
ET ELECTION DES DELEGUES**

**Rapporteur : Yves PAVILLET**

L'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) a été créé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 dans le cadre de l'élaboration du SCOT de Métropole Savoie. L'EPFL est compétent pour assurer le portage foncier d'opérations d'aménagement à la demande des collectivités adhérentes.

La proposition d'adhésion à l'EPFL 73 s'inscrit dans un contexte de croissance démographique soutenue, créant des tensions importantes sur le marché foncier.

Grâce à des ressources propres et pérennes, cet outil permet aux collectivités locales de renforcer leur présence sur le marché foncier et d'anticiper les évolutions en cours.

L'EPFL 73 intervient particulièrement dans les domaines du logement, du développement économique et des équipements publics, de la préservation des espaces agricoles et de la préparation à l'arrivée des grands ouvrages ferroviaires.

Le nouveau programme pluriannuel 2011-2016 intégrant les programmes d'actions foncières des collectivités membres est en cours d'élaboration.

Le financement de cet établissement public est notamment assuré par la taxe spéciale d'équipement assise sur les bases de la fiscalité locale, les logements sociaux étant exonérés du paiement de cette taxe.

Le Conseil Municipal doit par ailleurs désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPFL. Il est proposé de désigner Béatrice SANTAIS comme délégué titulaire et Yves PAVILLET comme délégué suppléant.

Les statuts de l'EPFL 73 sont consultables en mairie.

La commission N°2 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 17 octobre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DEMANDER** l'adhésion de la commune de Montmélian à l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) ;
- **D'APPROUVER** les statuts de l'EPFL 73 ;
- **D'ACCEPTER** sur le territoire de la Commune la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement ;
- **DE DESIGNER** à l'Assemblée Générale de l'EPFL 73 Béatrice SANTAIS en qualité de délégué titulaire et Yves PAVILLET en qualité de délégué suppléant.

## **INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

### **Rapporteur : Yves PAVILLET**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement (loi 2010-1658 de finances rectificative), la taxe d'aménagement a été instituée pour remplacer à terme 10 outils de financements dont notamment la taxe locale d'équipement (TLE), la participation pour raccordement à l'égout (PRE) ou la taxe pour non réalisation d'aires de stationnement.

La suppression de ces taxes sera étalée dans le temps. Ainsi, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et la taxe pour non réalisation d'aires de stationnement seront maintenues jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU (renonciation possible par délibération).

En l'absence de délibération au 30 novembre 2011, la taxe est de 1% sur l'ensemble du territoire.

La taxe d'aménagement est constituée de 2 leviers :

- 1 taxe de 1 à 5% avec des recettes non affectées.
- 1 participation de 5 à 20% avec des recettes dédiées pour les secteurs d'urbanisation nécessitant la réalisation d'équipements publics.

Le taux et les exonérations sont modifiables chaque année par délibération.

Le redevable de la taxe est tout bénéficiaire d'une opération soumise à un régime d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire ou déclaration préalable) créant de la surface de construction.

La taxe d'aménagement se calcule selon la formule suivante : Surface de construction x valeur x taux.

La valeur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par arrêté ministériel, en fonction de l'indice du coût de la construction, elle est de 660 euros en 2011.

Sont exonérées de plein droit de la totalité de la taxe d'aménagement différentes opérations dont

- Les constructions et aménagements publics
- Les logements bénéficiant d'un PLAI
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5m<sup>2</sup>

Un abattement de 50% est appliqué sur la valeur pour :

- Les logements sociaux (PLUS, PLS)
- Les 100 premiers m<sup>2</sup> des résidences principales
- Les locaux à usage industriel ou artisanal
- Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

En outre, les collectivités peuvent décider par délibération d'exonérations facultatives totales ou partielles :

- Les logements sociaux (PLUS, PLS)
- 50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les résidences principales financées à l'aide d'un PTZ+
- Les locaux à usage industriel ouvrant droit à l'abattement de 50%
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m<sup>2</sup>
- Les immeubles classés ou inscrits

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la taxe d'aménagement au taux de 3% sur l'ensemble de la commune. Ce taux sera reconsidéré préalablement à la suppression des participations pour raccordement à l'égout (PRE) et taxe pour non réalisation d'aires de stationnement.

Les secteurs d'urbanisation future, notamment zone sud et plateau de Marthod feront ultérieurement l'objet d'un taux spécifique afin de prendre en compte les équipements nécessités par l'aménagement de ces zones.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les logements sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit prévue au 2 de l'article 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI).

La Commission n° 2 a délivré un avis favorable lors de la séance du 17 octobre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** le taux de la taxe d'aménagement à 3 % ;
- **D'EXONERER** totalement les logements sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit prévue au 2 de l'article 331-7 : logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI.

## SECTEUR SOUS LE FORT - DECLASSEMENT DE VOIRIE PUBLIQUE

### Rapporteur : Yves PAVILLET

Dans le cadre de la réhabilitation du tènement de l'ancienne usine Altéa, cadastré AM 44, sis rue Dupuy, une opération d'aménagement d'ensemble a été prévue comportant la réalisation par l'OPAC de la Savoie d'une résidence intergénérationnelle, en locatif social et de logements en accession sociale ainsi que la réalisation de 30 logements environ en accession privée, par un promoteur à désigner.

Le domaine public de l'avenue du Fort, qui borde la limite sud de la parcelle AM 44 comprend une emprise importante. Le maintien de cette emprise dans le domaine public ne présente plus d'intérêt dès lors que l'urbanisation de l'ensemble de l'îlot est prévue. Ce terrain qui constitue le talus de la voie n'a pas d'usage public. Les conditions de circulation et de desserte de la voirie ne sont pas modifiées.

En conséquence, en application de l'article L 141-3 du de la voirie routière, le déclassement peut être prononcé sans enquête publique préalable.

Il est donc proposé de déclasser cette emprise au-delà du trottoir de la voie. Celle-ci sera versée dans le domaine privé de la commune, avant d'être cédée pour l'opération immobilière.

La délimitation sera confiée à un géomètre expert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DECLASSER** du domaine public communal le talus compris entre le trottoir de l'avenue du Fort et la bordure sud de la parcelle AM 44 ;
- **DE PROCEDER** avec un géomètre expert, à la délimitation de cette nouvelle parcelle du domaine privé de la commune et aux divisions parcellaires nécessaires à la réalisation de cette opération immobilière.

## **PASSAGE RUE DE LA PORTE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

### **Rapporteur : Yves PAVILLET**

Par délibération du 20 avril 2011, la Ville de Montmélian a vendu le tènement bâti cadastré AI 48 – sis 35, rue François Dumas, à Monsieur Manno et Mademoiselle Varandas.  
Le bâtiment vendu inclut l'étage situé au-dessus du passage couvert de la rue de la Porte.

Lors de l'établissement de l'acte de vente, le notaire a fait remarquer que le bâtiment au-dessus du passage couvert n'est pas cadastré.  
La Ville a fait valoir que le passage couvert de la rue de la porte est une voie publique ouverte à la circulation piétonne.

Afin de pouvoir réaliser cette vente il convient :

- De déclasser du domaine public le volume bâti couvrant le passage rue de la Porte
- De faire numéroté par un expert géomètre la parcelle bâtie comprise entre les parcelles AI 48 et AI 49
- D'opérer la division en volume de ce tènement, la Ville restant propriétaire du sol et du volume entre murs et sous plafond du passage couvert rue de la Porte, lequel conserve son usage de voie publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DECLASSER** du domaine public communal le volume bâti couvrant le passage rue de la Porte ;
- **DE CHARGER** Monsieur Jean-Pierre BUTTOUDIN, expert-géomètre à Montmélian, de demander au service du cadastre un numéro pour la parcelle bâtie au-dessus du passage couvert de la rue de la porte et de procéder à la mesure de l'aire de cette parcelle ;
- **DE CHARGER** Monsieur Jean-Pierre BUTTOUDIN, expert-géomètre à Montmélian, de procéder à la division en volume du passage couvert de la rue de la porte ;
- **DE CONFIRMER** la vente à Monsieur MANNO et Mademoiselle VARANDAS de l'appartement sis à l'étage du bâtiment cadastré AI 48 et du bâti couvrant la rue de la Porte au prix global de 75.000 € ;
- **DE DIRE** que la commune reste propriétaire du sol et du volume entre murs et sous plafond du passage couvert rue de la Porte ;
- **DE DIRE** que ce passage restera ouvert à la circulation piétonne dans les mêmes conditions que précédemment.

## **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU TITRE DES ACQUISITIONS FONCIERES DESTINEES A L'HABITAT – ANCIEN BAR DU FORT**

### **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

## **DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (A.F.R.) DE FRANCIN – LES MARCHES - MONTMELIAN**

### **Rapporteur : Yves PAVILLET**

Dans le cadre du remembrement lié aux projets des autoroutes A 41 (Grenoble-Genève) et A43 (Lyon-Turin), il avait été créé une Association foncière entre les propriétaires de terrains agricoles des communes de FRANCIN, LES MARCHES et MONTMELIAN, situés à l'intérieur du périmètre de remembrement.

Celle-ci n'a pas renouvelé son bureau depuis le 9 Janvier 2004. En conséquence, et après avoir pris avis auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie et du Receveur Municipal, il semble nécessaire de dissoudre l'Association et de transférer ses actifs aux trois communes la composant.

La dissolution se fera par arrêté de Monsieur le Préfet de la Savoie.

Il est précisé que l'Association Foncière de Remembrement compte 8 parcelles sur le territoire de la commune de Montmélian. Un plan et un état sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DEMANDER** la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) de FRANCIN, LES MARCHES et MONTMELIAN ;
- **D'ACCEPTER** le transfert de la part de l'actif de l'Association incombant à la commune de Montmélian ;
- **D'ENTRETENIR** le patrimoine qui lui sera transféré.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à intervenir à tous les actes nécessaires à la concrétisation du transfert.

## **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU DEPARTEMENT POUR L'ACCUEIL D'UNE PRODUCTION D'OFFRE NOUVELLE DE LOGEMENTS SOCIAUX, OPERATION LE COMTE ROUGE 3**

### **Rapporteur : Yves PAVILLET**

La Ville de Montmélian va accueillir vingt nouveaux logements locatifs sociaux, dans le cadre de l'opération Le Comte Rouge 3, totalisant 50 logements sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC de la Savoie.

La Commune peut solliciter une participation financière auprès du Département de la Savoie pour l'accueil d'une production d'offre nouvelle de logements sociaux.

En effet, le Département de la Savoie a mis en place une politique d'accompagnement financier en faveur des communes accueillant de nouveaux logements sociaux, afin de les aider à réaliser les équipements publics liés à la venue de cette population nouvelle. Cette participation financière est fixée à 60 euros par mètre carré de surface utile de logements sociaux PLUS et PLS réalisés, et à 100 € par mètre carré de surface utile pour les PLAI.

Compte tenu des projets d'équipements publics dont la réalisation est prévue à court et moyen termes, il est proposé d'affecter cette participation financière du Département aux gros travaux de restructuration de l'une ou l'autre des quatre écoles publiques de Montmélian.

La Commission N°2 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 17 octobre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DEMANDER** au Département de la Savoie de bénéficier de cette participation financière ;
- **D'AFFECTER** cette participation au financement des gros travaux de rénovation énergétique des écoles publiques de Montmélian
- **DE SOLLICITER** l'autorisation du Département de débiter ces travaux avant la notification de cette participation financière.

### ACQUISITION DES PARCELLES AA N°2, 3 ET 32 - RUE ANTOINE BESSON

Madame le Maire demande que ce point soit retiré de l'ordre du jour, certaines incertitudes subsistant sur l'identité de propriétaires homonymes.

### CONSTITUTION D'UN FONDS REGIONAL DE MUTUALISATION DES CONTRIBUTIONS NUMERIQUES ADOSSÉ A L'ACRIRA

#### **Rapporteur : Yannick MUNIER**

Par délibération du 4 juillet 2011, Le Conseil Municipal a manifesté son souhait d'adhérer au Fonds de Mutualisation Régional des contributions numériques adossé à l'ACRIRA, Association de Cinémas Art et Essai indépendants à laquelle la Ville de Montmélian adhère.

Ces contributions numériques ont été mises en place par la loi N° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacle cinématographique pour en faire partiellement supporter le financement par les producteurs de films.

Afin de ne pas laisser les petites salles faces aux grandes productions, la loi prévoit la possibilité de créer des fonds régionaux de mutualisation chargés de négocier directement avec les producteurs pour le compte des salles adhérentes.

Compte tenu du faible nombre de contributions numériques que la salle Charlie Chaplin percevra, et donc du peu de poids de la salle face aux producteurs, l'adhésion au fonds de Mutualisation régional présente l'intérêt suivant :

- Cela évitera d'avoir à traiter avec les producteurs les rares fois où le cinéma réalisera des premières ;
- Cela protégera la salle en lui garantissant un accès aux copies, le risque, pour les petites salles étant d'être évincées par les producteurs du fait de l'appartenance à un trop petit circuit de diffusion ;
- Cela permet d'afficher un esprit de partage des valeurs du cinéma Art et Essai avec les autres salles en participant à la mise en place d'une démarche mutualiste ;
- Cela garantit le financement du passage au numérique, le fonds de mutualisation gérant les contributions directement avec le CNC et les salles percevant alors des subventions fixes et aucune avance remboursable,
- Toutes les salles adhérentes à un même fonds sont traités de la même façon, quelle que soit leur taille, ce qui avantage la salle Charlie Chaplin qui est à la frange de la catégorie des « petites salles » projetant en moyenne moins de cinq séances par semaine, qui ne sont pas prioritaires pour le passage au numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** au fonds de mutualisation des contributions numériques de l'ACRIRA ;

- **DE MANDATER** le fonds de mutualisation de l'ACRIRA pour négocier le montant des contributions numériques des producteurs en lieu et place de la Ville de Montmélian et le remboursement des avances remboursables qu'il aura perçu
- **DE MANDATER** le fonds de mutualisation de l'ACRIRA pour négocier directement auprès du CNC et de la Région Rhône Alpes les aides au bénéfice des salles adhérentes.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à payer annuellement à l'ACRIRA, pour la gestion du Fonds de Mutualisation, une surcotation estimée à 150 € environ.

### **COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2010 DES EPCI**

Un exemplaire des rapports d'activité pour l'année 2010 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale auxquels adhère la commune de Montmélian a été remis à chacun des représentants des deux groupes politiques du Conseil Municipal. Ils ne font pas l'objet d'un vote en séance.

Ont été transmis les rapports suivants :

- ✓ Communauté de communes du Pays de Montmélian
- ✓ SIVU assainissement collectif
- ✓ Syndicat Mixte de Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
- ✓ Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie

Le rapport du SISARC ne nous est pas parvenu.

### **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal depuis le 5 octobre 2011 :

- ✓ Décision N° 64/2011 du 5 octobre 2011 relative à la résiliation d'un bail de location d'un appartement à l'école Pillet Will ;
- ✓ Décision N° 65/2011 du 5 octobre 2011 relative à la vente de la concession N°450 au cimetière parc de la Peysse ;
- ✓ Décision N° 66/2011 du 18 octobre 2011 relative à la souscription d'un prêt de 500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

La Secrétaire

Le Maire,

Susana DIAS

Béatrice SANTAIS